

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS1208

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la nécessité d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des retraites. Une telle condition poserait en effet des problèmes d'acceptabilité, notamment pour les indépendants alors qu'ils ont effectué des carrières complètes. La suppression de cette condition n'entraînera pas d'augmentation des charges publiques.